

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 22 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON
Max DESSUS (pouvoir à Céline BONNET)
Janick PEYRAVERNAY (pouvoir à Geneviève FAVERJON)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **seize** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2017
- II. Convention en vue de l'aménagement de la Via Fluvia entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°1)
- III. Convention de cession de parcelles en vue de l'aménagement de la Via Fluvia entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°2)

- IV. Demande de deux subventions exceptionnelles pour l'association Fraternelle des joueurs de boules de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)
- V. Ouverture de crédit 2018 en section d'investissement (Délibération n°4)
- VI. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières (Délibération n°5)
- VII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. Convention en vue de l'aménagement de la Via Fluvia entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°1)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône, Annonay Rhône Agglo va réaliser des travaux en 2017 et 2018 entre Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay. Elle précise que, dans la mesure du possible, la voie verte sera aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

A Boulieu-lès-Annonay, les emprises de l'ancienne voie ferrée sont communales. Il y a cependant lieu de distinguer les portions qui seront en voie verte, et qui deviendront propriété d'Annonay Rhône Agglo, de celles qui seront en véloroute (avec circulation motorisée autorisée) qui resteront dans le domaine communal.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement d'une piste cyclable en enrobé d'une largeur d'environ deux mètres qui reliera Saint-Marcel au centre-ville d'Annonay. Elle précise que la fin des travaux pourrait avoir lieu dans l'été.

Madame le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'établir une convention afin de formaliser ces distinctions et d'autoriser Annonay Rhône Agglo à effectuer éventuellement des travaux sur les parcelles communales, avant cession de certaines parcelles à la communauté d'agglomération.

A ce titre, les parcelles AD219 (9330 m²), AD244 (1012 m²), AD246 (5101 m²), AD247 (2157 m²), AE119 (3925 m²) resteront propriétés de la commune. La commune autorisera Annonay Rhône Agglo à effectuer, si nécessaire, des travaux sur ces tènements. Les parcelles AB57 (10503 m²), AB115 (1294 m²), AN234 (18501 m²), AN69 (7322 m²) devront être redécoupées, des portions étant cédées à Annonay Rhône Agglo (AB57ouest, AB115 est, AN234 sud, AN69 ouest). Les parcelles AB124 (5840 m²), AB266 (19721 m²), AB110 (455 m²) seront entièrement cédées à Annonay Rhône Agglo.

Pour les parcelles nécessitant une acquisition, il est proposé qu'elle soit réalisée à l'euro symbolique. Néanmoins, la commune de Boulieu-lès-Annonay, vendeur, devra solliciter l'avis de France Domaine. Annonay Rhône Agglo prendra en charge les frais de découpage et d'actes correspondants. Une convention d'entretien, entre les deux parties, sera établie au premier semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus en vue de l'aménagement de la Via Fluvia.
- Autorise Madame le Maire à céder les parcelles pour un Euro symbolique, sous réserve d'un avis du Domaine compatible.

III. Convention de cession de parcelles en vue de l'aménagement de la Via Fluvia entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°2)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône, Annonay Rhône Agglo va réaliser des travaux en 2017 et 2018 entre Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay. Elle précise que, dans la mesure du possible, la voie verte sera aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

A Boulieu-lès-Annonay, les emprises de l'ancienne voie ferrée sont communales. Il y a cependant lieu de distinguer les portions qui seront en voie verte, et qui deviendront propriété d'Annonay Rhône Agglo, de celles qui seront en véloroute (avec circulation motorisée autorisée) qui resteront dans le domaine communal.

Madame le Maire souligne la nécessité de signer une convention en vue céder des parcelles à Annonay Rhône Agglo .

A ce titre, les parcelles AD219 (9330 m²), AD244 (1012 m²), AD246 (5101 m²), AD247 (2157 m²), AE119 (3925 m²) resteront propriétés de la commune. La commune autorisera Annonay Rhône Agglo à effectuer, si nécessaire, des travaux sur ces tènements. Les parcelles AB57 (10503 m²), AB115 (1294 m²), AN234 (18501 m²), AN69 (7322 m²) devront être redécoupées, des portions étant cédées à Annonay Rhône Agglo (AB57ouest, AB115 est, AN234 sud, AN69 ouest). Les parcelles AB124 (5840 m²), AB266 (19721 m²), AB110 (455 m²) seront entièrement cédées à Annonay Rhône Agglo.

Pour les parcelles nécessitant une acquisition, il est proposé qu'elle soit réalisée à l'euro symbolique. Néanmoins, la commune de Boulieu-lès-Annonay, vendeur, devra solliciter l'avis de France Domaine. Annonay Rhône Agglo prendra en charge les frais de découpage et d'actes correspondants. Une convention d'entretien, entre les deux parties, sera établie au premier semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus en vue de l'aménagement de la Via Fluvia.
- Autorise Madame le Maire à céder les parcelles pour un Euro symbolique, sous réserve d'un avis du Domaine compatible.

IV. Demande de deux subventions exceptionnelles pour l'association Fraternelle des joueurs de boules de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de deux subventions exceptionnelles demandées par l'association Fraternelle des Joueurs de Boules de Boulieu-lès-Annonay. La première concerne l'organisation du concours des éliminatoires secteur doublettes en 3^{ème} division qui aura lieu sur la commune le 5 mai 2018 et la deuxième, le Challenge de la Municipalité qui aura lieu le 9 juin 2018.

Madame le Maire présente les budgets prévisionnels de ces deux manifestations en soulignant toutefois le fait qu'ils ne mentionnent pas les recettes.

Madame le Maire propose de recevoir les nouveaux membres du Bureau afin d'étudier cette demande et envisager comment formaliser le partenariat avec cette association pour le Challenge de la Municipalité.

V. Ouverture de crédit 2018 en section d'investissement (Délibération n°4)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant global autorisé représente 66 114 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, et répartir ces crédits comme suit :

- chapitre 21.....	20 000 €
- chapitre 23.....	46 114 €

VI. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières (Délibération n°5)

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2016 et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport. Madame le Maire signale au Conseil Municipal que ce document a été approuvé par le Bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
- **Donne** son accord de principe sur ce rapport décrit ci-dessus.

VII. Questions diverses

RAS

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 20 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.